



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juillet 2020 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Isabelle Pilon, Chef de division, culture et bibliothèque
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Annonce le décès de madame Lisa Siminaro, directrice, direction performance, greffe et services administratifs et offre ses condoléances à la famille
 - Collectes non ramassées dans les districts du Sault-au-Récollet et de Bordeaux-Cartierville
 - Retour sur la première séance de la Table de concertation en développement économique et campagne de promotion d'achat local
 - Consultation en ligne, le 18 août 2020, sur le réaménagement du boulevard Gouin Ouest dans le secteur du parc-nature du Bois-de-Saraguay – piste cyclable et trottoir continu
 - Présentation du bilan - règlement neige (subséquemment aux informations des élus)
- Monsieur Hadrien Parizeau :
- Souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents dans le district de Saint-Sulpice
 - Soirée d'information publique, enregistrée le 17 juin dernier, sur la mise en place du Réseau Express Vélo (REV) disponible sur le site Internet
 - Webinaire sur la rencontre d'information publique, enregistrée le 27 mai dernier, sur le réaménagement du parc Saint-Simon-Apôtre disponible sur le site Internet
- Madame Effie Giannou :
- Témoignage - madame Lisa Siminaro
 - Souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents dans le district de Bordeaux-Cartierville
 - Jeux d'eau ouverts aux parcs de Mézy et Raimbault
 - Jeux d'eau fermés temporairement au parc Marcelin-Wilson pour des réparations

- Carte interactive de l'arrondissement sur le site Internet pour connaître les points de rafraîchissement et les règles de distanciation
- Projet Fourche et Fourchette – offre de fruits et légumes frais sans pesticides ni engrais sur le site du futur Centre culturel et communautaire de Bordeaux-Cartierville
- Offre de produits frais - Camionnette du marché Ahuntsic-Cartierville dessert les résidences de l'Amitié (mardi) et Villa Rimbault (mercredi)
- Consultation en ligne, le 18 août 2020, sur le réaménagement du boulevard Gouin Ouest dans le secteur du parc-nature du Bois-de-Saraguay – piste cyclable et trottoir continu

Madame Nathalie Goulet :

- Piétonnisation de la rue Fleury Ouest - réouverture de la rue Fleury Ouest à partir du 20 juillet 2020
- Piétonnisation de la rue Basile-Routhier et retour sur la première journée du marché d'été d'Ahuntsic-Cartierville
- Remerciements à l'organisme Marché Ahuntsic-Cartierville et aux employés de l'arrondissement, remerciements particuliers à madame Lucie Imbeault responsable du soutien aux élus
- Période de vacances et de chaleur extrême : carte interactive pour connaître les points d'eau et les haltes climatisées dans l'arrondissement et vestes de flottaison disponibles auprès des responsables de la surveillance des piscines

Monsieur Jérôme Normand :

- Nouveau toponyme pour le Chemin des Sauvages – Le Sentier Tetewaianón:ni lakoíánaka'weh qui signifie Sentier des Messagers – invite les citoyens à consulter le site Internet pour connaître la démarche collaborative ayant donné lieu à ce nouveau toponyme
- Rue partagée dans le district du Sault-au-Récollet sur le boulevard Gouin Est entre la rue De Martigny et l'avenue De Lorimier – rétroaction sur la formule de rue partagée à venir à l'automne
- Îlot de Martigny – appels d'offres en cours et début des travaux à l'automne

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

Le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020 sera déposé au point 40.03 de l'ordre du jour.

- **8967 et 8969, rue Basile-Routhier - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec** : autoriser une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre (40.03).

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 29, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Lucie Ouellet

- Espace public et pistes cyclables.

Jean-Claude Moreau

- Couvre-feu à l'aéroport Montréal-Trudeau.

- | | |
|--------------------------|---|
| Gabriel Fugulin | - Couvre-feu à l'aéroport Montréal-Trudeau. |
| Emil Toma | - Couvre-feu à l'aéroport Montréal-Trudeau. |
| Gilbert Duguay | - Piste cyclable sur la rue Berri. |
| Étienne Piché-Jutras | - Implantation de la voie active sécuritaire sur la portion Ouest du boulevard Gouin.
- Accès à la rivière des Prairies. |
| François-Xavier Panaccio | - Sécurité des résidents de la rue Saint-Denis entre les rues Sauvé et Sauriol. |
| Lia Lévesque | - Piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, augmentation de la circulation automobile dans les rues limitrophes et perte de qualité de vie des résidents des rues parallèles. |
| Patrick Goulet | - Remplacement du nom de la rue Durham par Pehr-Kalm. |
| Richard Fahey | - Bilan du projet-pilote sur l'instauration d'un permis de déneigement. |
| Gilles Larocque | - Explication sur les dépenses faisant passer le déficit en excédent de gestion.
- Endettement de l'arrondissement. |
| Janine Renaud | - Déconfinement du conseil pour les citoyens.
- Option de faire parvenir les questions à distance. |
| Giuseppe Sacchetti | - Élimination des espaces de stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb.
- Justification de la deuxième piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb. |
| Richard Williams | - Marquage des pistes cyclables et des rues dans l'arrondissement.
- Changement des entrées d'eau et congé de taxes. |
| Natalia Cifuentes | - Incendie au 11945, rue Lachapelle. |
| Gabriella Corradi | - Arbre sur la propriété du 9915, rue Jeanne-Mance. |
| Brian Douglas Payne Jr | - Incendie au 11945, rue Lachapelle. |
| Véronique Dupire | - Nouvelles pistes cyclables à Montréal. |
| Jacques Lebleu | - Avenue Christophe-Colomb – axe majeur de déplacements actifs et collectifs. |
| Mélanie Busby | - Sécurité des cyclistes et des automobilistes – aménagement actuel de la rue Prieur.
- Achèvement des pistes cyclables sur les rues Prieur et Sauriol pour la rentrée scolaire. |
| Karel-Biabi Yamba Yamba | - Incendie au 11945, rue Lachapelle. |
| Daniel Barbeau | - Chantier de travaux sur la rue Clark – respect de la réglementation interdisant le bruit avant 7 h. |
| Audrey Véronneau | - Synchronisation des feux de circulation sur l'avenue Christophe-Colomb adaptée à la vitesse des cyclistes. |
| Frédéric Bataille | - Achèvement de la bande cyclable sur l'avenue Georges-Baril jusqu'au boulevard Gouin et à l'école Sophie Barat pour la rentrée scolaire. |
| Lucie Biron | - Pérennisation du nouvel aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb. |

- Frédérique B. Le Borgne - Achèvement des pistes cyclables sur les rues Prieur et Sauriol pour la rentrée scolaire.
- Gérard et Sylvie Kubat - Respect de la limite de vitesse de 30 km/h dans les rues secondaires du quartier.
- Anne Letendre - Mise en place avec Vélo-Québec du programme « Cycliste averti ».
- Elizabeth Scoufaras - Non-respect de la limite de vitesse sur le chemin de Somerset. Demande - ralentisseur de vitesse.
- Leighton Mackenzie - Incendie au 11945, rue Lachapelle.
- Farhat Jafar - Incendie au 11945, rue Lachapelle.
- Karina Montrambeault - Incendie au 11945, rue Lachapelle.
- Colombe Larivière - Achèvement des pistes cyclables sur les rues Prieur et Sauriol pour la rentrée scolaire.

Cette période de questions prend fin à 20 h 43.

10.05

CA20 09 0166

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA20 09 0167

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 8, 18 et 22 juin 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de considérer comme lu et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 8, 18 et 22 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA20 09 0168

Autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la poursuite des processus de demandes d'autorisation de démolition, d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 :

- la poursuite des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les dossiers suivants :

1194039013 - Autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345

1201066008 - Autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

- la poursuite des processus de demandes d'autorisation de démolition pour les dossiers suivants :

D2020-005 : 8909, rue Verville
D2020-006 : 11561, avenue du Bois-de-Boulogne
D2020-007 : 9771, avenue Christophe-Colomb
D2020-008 : 10388, rue Olympia

- le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour ces dossiers, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;
- l'adaptation de la procédure référendaire pour ces dossiers afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08 1201928001

CA20 09 0169

Accorder un contrat de services professionnels à Rose architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser une dépense totale de 60 589 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Rose architecture inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour une somme maximale de 50 589 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 60 589 \$, incluant les taxes et les frais d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1204140001

CA20 09 0170

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme « Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) » pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) afin de réaliser les projets prévus à l'été et à l'hiver 2020 dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique.;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1205889003

CA20 09 0171

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ à deux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST	7 juillet au 31 décembre 2020	15 000 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL	7 juillet au 31 décembre 2020	20 000 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1201388006

CA20 09 0172

Accorder un soutien financier non récurrent de 14 975,35 \$ à Ville en vert afin de soutenir le développement de son projet « Au courant de l'agriculture » pour la période du 6 juillet 2020 au 1^{er} décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 14 975,35 \$ à Ville en vert afin de soutenir le développement de son projet « Au courant de l'agriculture » pour la période du 6 juillet au 1^{er} décembre 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1205027003

CA20 09 0173

Approuver la convention à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM), dans le cadre du volet 2 de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal, pour la réalisation du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville, pour une période de 19 mois, se terminant le 31 décembre 2021 / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention et tous documents afférents.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'approuver la convention à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM), dans le cadre du Volet 2 de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal, pour la réalisation du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville, pour une période de 19 mois, se terminant le 31 décembre 2021;

d'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention et tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1203060024

CA20 09 0174

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Loblaws inc., à titre gratuit, une portion d'un local situé à la mezzanine, incluant des espaces de stationnement, de l'immeuble sis au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 7 juillet au 30 novembre 2020, laquelle portion devra être utilisée exclusivement aux fins d'espace repas et repos pour des employés municipaux.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Loblaw's inc., à titre gratuit, une portion d'un local situé à la mezzanine, incluant des espaces de stationnement, de l'immeuble sis au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 7 juillet au 30 novembre 2020, laquelle portion devra être utilisée exclusivement aux fins d'espace repas et repos pour des employés municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1201026001

CA20 09 0175

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1206492002

CA20 09 0176

Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » / Autoriser une dépense totale de 80 000 \$, taxes incluses (réserve développement 10 000 \$ | contribution financière de la CMM 70 000 \$).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central »;
2. d'autoriser une dépense totale de 80 000 \$, taxes incluses / réserve développement 10 000 \$ / contribution financière de la CMM 70 000 \$;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1201388002

CA20 09 0177

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus, pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement d'un an / Autoriser une dépense totale de 294 363,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18107 - 2 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'accorder un contrat à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes incluant transport et disposition des résidus, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 294 363,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18107;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1208437003

CA20 09 0178

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour les travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli pour un montant de 918 489,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-009 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 1 070 815,06 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 918 489,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-009;
2. d'autoriser une dépense de 91 848,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 60 476,85 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents;
4. d'autoriser une dépense totale de 1 070 815,06 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1207930003

CA20 09 0179

Approuver le projet d'addenda à l'entente avec le Centre de services scolaire de Montréal et la Commission scolaire English-Montreal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (réf.: CA18 09 0278).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver le projet d'addenda à l'entente avec le Centre de services scolaire de Montréal et la Commission scolaire English-Montreal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (réf.: CA18 09 0278).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1203060030

CA20 09 0180

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 / Imputation à la réserve développement / Approuver le projet de convention et les projets d'addendas à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'un soutien financier spécial-camps de jour 2020 :

Organismes	Convention ou addendas	Montant maximal
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	Addenda	67 620 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	Addenda	54 600 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	Addenda	44 100 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	Addenda	16 800 \$
STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	Addenda	46 200 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	Addenda	77 000 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	Addenda	19 600 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	Convention	28 700 \$
TOTAL :		354 620 \$

2. d'approuver le projet de convention et les sept projets d'addendas entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1203060029

CA20 09 0181

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203757007

CA20 09 0182

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville / Autoriser la directrice d'arrondissement à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la présentation et la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière / Autoriser une dépense total de 250 000 \$.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville;
2. d'autoriser à cet effet une dépense totale de 250 000 \$;
3. d'autoriser la directrice d'arrondissement à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la présentation et la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1203060027

CA20 09 0183

Accorder un soutien financier de 17 000 \$ à Prévention du crime d'Ahuntsic/Cartierville afin de le soutenir dans le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité », dans le cadre du Programme d'art mural 2020 - Volet 2.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier de 17 000 \$ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité », dans le cadre du Programme d'art mural 2020 - Volet 2;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1203060023

CA20 09 0184

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 600 \$ à Les Productions Funambules Médias afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier de 1 600 \$ Les Productions Funambules Médias pour la diffusion en ligne d'un film de l'édition 2020 du Cinéma sous les étoiles;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1203060025

CA20 09 0185

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 000 \$, à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) :

Organismes	Politique de l'enfant 2020	Arrondissement 2020	Total ville
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	4 500 \$	17 500 \$	22 000 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
TOTAUX :	22 000 \$	25 000 \$	47 000 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1203060028

CA20 09 0186

Autoriser une dépense de 134 009,91 \$ pour la supervision par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) des travaux de construction de base et conduit pour l'installation de panneaux à signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'autoriser une dépense de 134 009,91 \$ pour la supervision par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) des travaux de construction de base et conduit pour l'installation de panneaux à signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1208408005

CA20 09 0187

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1201388003

CA20 09 0188

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5781 à 5785, rue du Bocage, érigé sur le lot 1 435 192 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001608867.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5781 à 5785, rue du Bocage, érigé sur le lot 1 435 192 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1201066011

CA20 09 0189

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5787 à 5789, rue du Bocage, érigé sur le lot 1 435 191 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001333182.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 5787 à 5789, rue du Bocage, érigé sur le lot 1 435 191 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1181066007

CA20 09 0190

Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus de demande de dérogation mineure afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre, a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier, lequel est érigé sur le lot 1 997 944 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre pour le bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03A 1207747004

CA20 09 0191

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier, une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001791374.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 944 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre;

Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 944 du cadastre du Québec, autorisant une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre pour le bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03B 1207747004

CA20 09 0192

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0086 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0086 visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest, érigé sur le lot 1 486 397 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04A 1194039023

CA20 09 0193

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0086 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 486 397 du cadastre du Québec et portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins d'habitation, à la condition suivante :
 - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04B 1194039023

CA20 09 0194

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0088 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0088 visant à autoriser l'occupation à des fins de bureaux d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest, érigé sur le lot 1 488 764 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05A 1194039027

CA20 09 0195

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de bureaux d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0088 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 273, 274 et 275 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 764 du cadastre du Québec et portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de bureaux, à la condition suivante :
 - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05B 1194039027

CA20 09 0196

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0087 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0087 visant à autoriser l'agrandissement du restaurant et l'aménagement de deux terrasses extérieures pour l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine, érigé sur le lot 3 879 845 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06A 1194039026

CA20 09 0197

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du restaurant et l'aménagement de deux terrasses extérieures pour l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0087 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 187 (superficie de planche maximale d'un établissement dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie C.1(1)), 354 (superficie maximale d'un café-terrasse), 357 et 357.1 (localisation d'un café-terrasse), 632 (superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire) et 644 (aménagement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 879 845 du cadastre du Québec et portant le numéro 1465, rue Dudemaine, l'autorisation d'agrandir le restaurant et d'aménager deux terrasses extérieures, à la condition suivante :
 - l'agrandissement du restaurant et l'aménagement des terrasses doivent être conformes au plan de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101 préparé par Federico Arciero, architecte, daté du 17 juillet 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06B 1194039026

CA20 09 0198

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 8801, rue Lajeunesse - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0085 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0085 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène, sur le lot 1 998 054 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07A 1194039014

CA20 09 0199

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène – Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.

Attendu que le 10 février 2020 le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution (CA20 09 0042) visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre maisons de ville en copropriété;

Attendu que le 27 février 2020 une assemblée publique de consultation portant sur ce projet s'est tenue;

Attendu que lors de cette assemblée des citoyens représentant le comité Aménagement du regroupement Youville-Ahuntsic ont présenté un mémoire s'opposant à la perte d'un espace commercial à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée le conseil d'arrondissement a souhaité que le projet soit modifié de manière à intégrer un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène;

Attendu que comme corollaire à cette décision la dérogation relative à l'article 198.1 (obligation commerciale pour les locaux de coin dans une zone commerciale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) doit être retirée;

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0085 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale prescrite), 87.2 (retrait minimal d'une construction sur le toit), 335.1 et 336 (saillie maximale par rapport à un mur) et 581 (largeur minimale d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 054 du cadastre du Québec et portant le numéro 8801, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire des logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène, à la condition suivante :
 - l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A en y intégrant un local commercial au rez-de-chaussée, à l'angle des deux voies publiques.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 2 à 11, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 13 novembre 2019 et estampillés par la direction du développement du territoire le 6 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07B 1194039014

CA20 09 0200

Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0089 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0089 visant à autoriser une unité de stationnement, une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et un appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment portant le numéro 94, rue Prieur Ouest, érigé sur le lot 1 996 944 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08A 1201066002

CA20 09 0201

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une unité de stationnement, une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et un appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0089 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (appareil de climatisation dans la cour avant) et 571 (aire de stationnement en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 944 du cadastre du Québec et portant le numéro 94, rue Prieur Ouest, l'autorisation, en cour avant de l'immeuble, d'aménager une unité de stationnement, d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et d'installer un appareil de climatisation, aux conditions suivantes :
 - l'installation de l'appareil de climatisation, l'aménagement du stationnement et l'installation de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A;
 - une seule unité de stationnement est autorisée dans la cour avant;
 - la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 1 996 944 du cadastre du Québec uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan extrait du certificat de localisation, préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 28 novembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08B 1201066002

CA20 09 0202

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0090 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0090 visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est, érigé sur le lot 1 997 504 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09A 1194039025

CA20 09 0203

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le premier projet de résolution CA20 09 0090 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Attendu qu'une condition a été ajoutée concernant l'aménagement de l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans une zone de catégorie H.1-3) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 997 504 du cadastre du Québec et portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est, l'autorisation de transformer un local commercial en logement, à la condition suivante :
 - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
 - l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est devra être aménagé par le requérant dans les 12 mois suivant le début des travaux d'aménagement du logement supplémentaire.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09B 1194039025

CA20 09 0204

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 10720, rue de Lille - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0091 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de déposer le rapport de consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0091 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements sur le lot 1 742 048 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10A 1194039009

CA20 09 0205

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le premier projet de résolution CA20 09 0091 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur minimale et maximale en étages), 21.1 et 87.2 (constructions hors toit pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite) et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 1515) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 048 du cadastre du Québec et portant le numéro 10720, rue de Lille, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble de 11 logements, à la condition suivante :
 - l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-000, A-100, A-101, A-200 et A-201 préparés par Grégory Giroux, architecte, datés du 14 janvier 2020 et du 19 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10B 1194039009

CA20 09 0206

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0092 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0092 visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, érigé sur le lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11A 1201066006

CA20 09 0207

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le premier projet de résolution CA20 09 0092 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Attendu que des commentaires et des questions ont été reçus lors de cette consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 132.1 et 172 (classes d'occupation) et 537 et 543 (nombre minimal d'unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 659 du cadastre du Québec et portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis, aux conditions suivantes :
 - advenant le remplacement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche;
 - les travaux de remplacement des fenêtres doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
 - si des panneaux tympan de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière;
 - les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant;
 - le requérant doit obtenir l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux pour son projet.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 03/16, 04/16 et 07/16, préparés par Qualum, datés du 18 février 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11B 1201066006

CA20 09 0208

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0113 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0113 visant à autoriser en cour avant du bâtiment portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, érigé sur le lot 2 378 306 du cadastre du Québec, l'installation d'une piscine et d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12A 1201066007

CA20 09 0209

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser en cour avant du bâtiment portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, l'installation d'une piscine et d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le premier projet de résolution CA20 090113 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 347 (piscine extérieure dans la cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 378 306 du cadastre du Québec, et portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, l'autorisation d'installer en cour avant de l'immeuble une piscine extérieure et une clôture, aux conditions suivantes :
 - l'installation de la piscine et de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A;
 - la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée, en cour avant, sur le lot 2 378 306 du cadastre du Québec donnant sur l'avenue Philippe-Rottot.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (2) préparés par la firme BMA, architecture de paysage, datés du 13 août 2019, révisés le 18 mars 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 mars 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12B 1201066007

CA20 09 0210

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'emplacement constitué des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0112 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0112 visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie – Marché central).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13A 1194039012

CA20 09 0211

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le premier projet de résolution CA20 090112 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 et 12.4 (hauteur maximale), 21.1 et 87.2 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol minimal et maximal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins), 50.1 et 66.1 (marges prescrites), 132.1 et 132.2 (usages prescrits), 170 (superficie maximale d'un établissement commercial), 335.1 et 336 (saillie dans les marges), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 543 (nombre minimal d'unités de chargement), 546 et 558 (localisation d'une aire de chargement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 603 (voie d'accès à une aire de stationnement et une intersection de deux voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de l'article 11.1 (condition d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie), l'autorisation de développer la dernière phase d'un centre commercial aux conditions suivantes :
 - l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
 - l'aménagement des aires de stationnement extérieures doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-101, A-102, A-103, A-104, A-105 et A550, datés du 26 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13B 1194039012

CA20 09 0212

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et 1750, rue Sauriol Est - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0128 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0128 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et l'agrandissement, sur le terrain des bâtiments démolis, du bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta), sur les lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14A 1204039005

CA20 09 0213

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et l'agrandissement, sur le terrain des bâtiments démolis, du bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta) - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le premier projet de résolution CA20 090128 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 et 12.3 (hauteur minimale et maximale), 13 (hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée), 21.1 (hauteur des constructions hors toit), 49.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges arrière et latérales minimales), 132.2 et 141 (usages prescrits), 335.1 (saillie dans une marge), 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau, et d'agrandir sur le terrain des bâtiments démolis, le bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta), aux conditions suivantes :
 - l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution;
 - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10, préparés par les architectes Gagnier et Villeneuve, datés de mars 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14B 1204039005

CA20 09 0214

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet – Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (aire de stationnement en cour avant), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal de 1 m), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres par 10 m linéaire le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 598 (distance minimale de 5 m entre chaque arbre), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10 %) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 5 890 319 du cadastre du Québec et portant le numéro 12225, rue Grenet, l'autorisation d'aménager le terrain aux conditions suivantes :
 - l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement du stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numérotés 1 à 7, préparés par Projet Paysage, planification et architecture de paysage, datés de mai 2020, portant le numéro de projet 20-589 et estampillés par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement le 26 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1201066008

CA20 09 0215

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge de recul), 335.1 (saillie dans une marge), 347 (occupation des cours), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 579 (largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, et portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment et de l'occuper à des fins de dépanneur avec poste d'essence aux conditions suivantes :
 - la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
 - l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
 - les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;
 - la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
 - la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-110, A-111, A-120, A-130, A-200, A-210 et A-350 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 10 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020

Plans numérotés 2019-02457-GDWG-A-PYL, 2019-02457-GDWG-B-CANP et 2020-03542-GDWG-A-SFSIGN, préparés par Transworld, datés du 19 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1194039013

CA20 09 0216

Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 juin 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 juin 2020;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de préciser certaines règles de stationnement (RCA20 09003):

1. L'article 30 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par l'addition, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° devant une saillie de trottoir, sauf lorsque la signalisation le permet expressément »;

2. Le paragraphe 1° de l'article 31 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 1° plus de 72 heures consécutives, s'il s'agit d'un camion, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule outil, d'un véhicule à usage commercial ou d'un véhicule pour fins de réparation mécanique; ».

3. L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « paragraphes 5° à 8° », des mots suivants :

« ou 10° ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1208408004

CA20 09 0217

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

Avis de motion est donné par la mairesse Émilie Thuillier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

40.18A 1204039008

CA20 09 0218

Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18B 1204039008

CA20 09 0219

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.

Avis est donné par la mairesse Émilie Thuillier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.

40.19A 1204040004

CA20 09 0220

Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par

et résolu

de prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19B 1204040004

CA20 09 0221

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0111 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0111 visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert, érigé sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20A 1204039004

CA20 09 0222

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le premier projet de résolution CA20 090111 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020;

Attendu qu'une demande a été formulée par les requérants pour permettre l'installation d'une serre dans la cour latérale nord de l'immeuble (aire de stationnement) ainsi qu'une aire de plantation en bacs de forme rectiligne localisée le long de l'immeuble en cour avant, parallèlement à la rue Saint-Hubert;

Attendu qu'à la suite de cette demande des dérogations relatives à l'occupation des cours et à l'aménagement d'une aire de stationnement doivent être ajoutées;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 326 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie E.7(1), 347 (occupation des cours), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres linéaires le long de la voie publique pour une aire de stationnement), 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement), 598 (distance minimale entre chaque arbre dans une aire de stationnement), 607 (éclairage pour le stationnement) et 610 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 668 du cadastre du Québec et portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'occuper une partie de cet immeuble à des fins activités communautaires et socioculturelles, d'atelier d'artistes et d'artisans, de centre d'activités physiques, d'école d'enseignement spécialisé, de bureau, de restaurant, de commerce de détail, d'agriculture urbaine et de jardin communautaire aux conditions suivantes :
 - l'occupation des espaces extérieurs devra se faire à l'intérieur des limites de terrain indiquées au plan joint en annexe de la présente résolution;
 - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plan numéroté 1/1 préparé par la Ville de Montréal, non daté et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20B 1204039004

CA20 09 0223

Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de nommer madame Anabel Oliveros et monsieur Jean-Lou Hamelin à titre de membres réguliers et de procéder au renouvellement du mandat de monsieur Claude Beaulac à titre de membre régulier et de monsieur Marc Coiteux à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1204039006

CA20 09 0224

Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1201928002

CA20 09 0225

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA20 09 0131, consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 28 mai 2020 (référence 1201940002).

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), une copie du procès-verbal de correction signé le 19 juin 2020 concernant la résolution CA20 09 0131, consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 28 mai 2020.

60.01 1204212004

CA20 09 0226

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020 pour le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020 pour le règlement suivant :

RCA20 09002 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

61.01 1191616008

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.01

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 6 juillet 2020 à 21 h 08.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement